

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil onze, le 20 septembre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 12 Septembre 2011

Date d'affichage : 12 Septembre 2011

Secrétaire de séance :

Présents : Monsieur Damien BAUDRON, Monsieur Claude BOURDIN, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Madame Nicole DUMAND, Monsieur Gilles ELIE, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Monsieur Robert GORA, Madame Guylaine HUE, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Joëlle PIEDALLU, Monsieur Michel SILVESTRE, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur Thomas VIOLON.

Secrétaire : Madame Hue

Délibération n°2011.54: RAPPORT ANNUEL DU SMIRTOM

Comme chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est édité par le SMIRTOM. Il appartient au Conseil de Communauté d'émettre un avis sur ce rapport qui pourra être consulté dans les mairies du territoire.

M. BOURDIN fait la présentation de ce rapport.

Le Conseil Communautaire déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du SMIRTOM et en avoir débattu.

Monsieur le Président rappelle le débat qui avait animé l'assemblée au moment du vote des taux. Il avait alors été soulevé que l'assemblée communautaire n'avait que peu de marge de manœuvre par rapport à des taux déjà adoptés par le conseil syndical et qu'il serait peut être souhaitable d'avoir un débat préalable avec les représentants communautaires dans cette assemblée.

Monsieur Bourdin rappelle que c'est justement le rôle des délégués et que c'est là le problème de toutes les structures et de leur relation avec les collectivités qu'elles représentent. Il précise que tous les ans, le SMIRTOM présente son débat d'orientation budgétaire deux mois avant le vote du budget.. En conséquence ce laps de temps de deux mois laisse le temps aux différentes structures d'en débattre.

Monsieur Billard espère de son côté qu'il n'y aura plus une telle augmentation des taux.

Monsieur Bourdin lui rappelle que ce syndicat a vécu longtemps sur un excédent qui n'existe plus et que des investissements s'imposent. Par ailleurs, le coût du traitement des ordures ménagères est en forte augmentation.

Monsieur Violon affirme qu'il n'était pas question de remettre en cause le fonctionnement du SMIRTOM mais plutôt de s'interroger sur la nécessité d'examiner en amont les questions qui doivent y être débattues.

Délibération n°2011. 55 : CONVENTION AVEC EDENRED

Considérant que la CCCB, dans le cadre de son programme d'animation lecture publique, reçoit des artistes ;

Considérant que les contrats de ces intervenants stipulent qu'ils doivent être nourris ;

Considérant que la CCCB ne dispose pas des infrastructures nécessaires ;

Considérant la souplesse de gestion proposée par Edenred avec la mise en place de tickets services ;

Considérant le tarif fixé par le SYNDEAC (syndicat des entreprises artistiques et culturelles) qui est de 16.60€ par repas à minima ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la société Edenred pour la mise en place de tickets services d'un montant de 16.60€ à destination des intervenants du programme d'animation lecture publique.

- de dire que la convention a une durée de 1 an et qu'elle peut être renouvelée 2 fois.

Délibération n°2011.56 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION IKAA

Monsieur le Vice Président en charge de la culture expose le projet de cette association qui souhaite organiser du 5 au 11 décembre une semaine culturelle du Burkina Fasso à Beaugency et dans l'ensemble du canton.

La commission culture et sport qui instruit ce dossier propose une subvention de 3 000 €.

Considérant la démarche antérieure de la CCCB de promouvoir les actions de découverte culturelle, d'échanges et d'aide en faveur de territoires africains

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 3000€ à l'association IKAA pour l'organisation du 5 au 11 décembre une semaine culturelle du Burkina Fasso à Beaugency et dans l'ensemble du canton

Monsieur Violon demande si la CCCB a défini une politique au titre des modalités de l'attribution de subventions.

Monsieur le Président lui rappelle que cette réflexion n'est pas encore arrivée à son terme. Néanmoins, le CCCB a aujourd'hui une compétence lecture publique très marquée et jusqu'ici toutes les subventions versées, à l'exception de celle de la Banque alimentaire, l'ont été dans ce cadre.

Monsieur Violon insiste sur le fait que les budgets ne sont pas extensifs et qu'en plus d'un politique, il pourrait être opportun de définir un process et une enveloppe.

Monsieur Golhen lui répond que jusqu'ici, on est toujours resté dans le cadre des enveloppes allouées au moment du BP.

Monsieur Faucon précise qu'il faudra éviter les doubles financements.

Monsieur le Président clôt le débat en estimant que si la nécessité d'une politique rationnelle est évidente, il faut conserver aussi une marge de manœuvre pour des projets opportunistes, c'est d'ailleurs le cas ici puisque ce projet est très récent et doit se dérouler en décembre.

Délibération n°2011.57 : MARCHE DECHLORAMINATEUR

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de passer un marché afin d'acquérir un déchloramineur afin de déchloraminer l'eau du grand bassin intérieur. le procédé est efficace sur le bassin ludique

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

☞ Le présent accord cadre est passé sur une base de 30 000 €:

☞ Le présent marché n'est pas alloti :

CRITERES
Prix 40%
Coût de l'exploitation : 20%
Correspondance avec le CCTP : 20%
Délai de mise en service : 20%

Vu l'article L2122 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation
- A choisir des prestataires en vertu des critères édictés plus haut
- A signer tout document relatif à cette décision

Monsieur le Président fait part des incidents de fonctionnement qui se sont produits cet été (anomalies sur les analyses d'eau, pannes de pompes, de vannes ; déséquilibre chimique dans les bassins ; visites nocturnes).

Tous ces éléments donnent à penser qu'il faudra définir un programme pluriannuel de renouvellement, d'entretien, de fonctionnement.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'une enveloppe pour ces programmes. Il souligne aussi dans ces différentes situations délicates, la disponibilité et le grand professionnalisme des personnels.

Délibération n°2011.58 : MARCHE MOBILIER DE BUREAU

Proposition marché de bureau qui intègre tous les services : le renouvellement de certains existants, l'équipement dans le cadre de la mise en réseau, l'équipement de nouveaux locaux (épicerie sociale), de nouveaux services (responsable technique) et qui comprend l'équipement de la future maison communautaire.

Marché à bons de commande pour un an (donc livraison sur sites au coup par coup)

Evaluation du besoin :

lot 1 : plans de travail, caissons et tables = 11000 €

lot 2 : armoires, étagères, et meubles bas = 5000 €

lot 3 : fauteuils, sièges et chaises = 5000 €

lot 4 : équipement divers (porte manteaux, lampes, panneaux affichage etc) : 2500 €

Critères :

- Prix : 50%
- Délais de Livraison : 10 %
- Qualité technique : 40%
 - o Présentation, qualité, design : 10%
 - o Gamme de choix (coloris, matériaux) : 10%
 - o Fonctionnalité (ergonomie, facilité d'entretien) : 10%
 - o Suivi de la gamme garanti : 10%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et attribuer le marché

Délibération n°2011.59 : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du programme d'aménagement de Maison communautaire et présente le projet modifié tel qu'il est actuellement arrêté.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire et effectuer toutes les démarches subséquentes

A cet effet, Monsieur le Président précise que les plans ont été arrêtés conjointement avec les infirmières, une consultation a été lancée pour un diagnostic amiante et l'on procédera ensuite aux travaux.

QUESTIONS DIVERSES

1. PERSONNEL

En début de séance, Monsieur le Président a présenté MT. HAMON DELGADO et M. MUSSILLI.

M.T.Hamon. Delgado a pris ses fonctions en tant que responsable des services techniques à 50% jusqu'au 31 décembre. Lorsqu'elle passera à 100 %, il est proposé qu'elle puisse être pour partie mise à disposition des communes pour de la maîtrise d'œuvre. Il conviendra de définir les modalités procédurales, financières de cette mise à disposition.

Une nouvelle éducatrice de jeunes enfants est arrivée pour remplacer A.Salvo qui était mise à disposition par la ville de Beaugency et retrouvera sa collectivité d'origine. C'est l'occasion de repenser le fonctionnement du RAM pour le mutualiser en totalité.

Il faut également prévoir des recrutements au centre aquatique puisqu'un agent a fait valoir son droit à mutation et qu'un autre est en arrêt maladie pour un temps relativement long .Il y a de grosses difficultés de recrutement dans la filière sportive ; néanmoins, il semblerait qu'il y ait à ce jour des pistes intéressantes et les postes concernés devraient être pourvus en temps et en heure.

Par ailleurs, il est à noter que le nouveau régime indemnitaire, destiné à remplacer les heures de leçons de natation ou heures de dimanche ; à aligner le régime de tous les personnels qu'ils soient transférés ou non, a été mis en place au 1^{er} septembre. Il apparaît cependant quelques insuffisances dans le régime indemnitaire de certains agents que M. le Président souhaite corriger lors du prochain exercice budgétaire.

2. MSP

Le dossier CPER concernant le site de Tavers ayant été ajourné en juin, des compléments de dossier ont été demandés et rédigés pendant l'été. L'avis de l'ARS n'a toujours pas été rendu à ce jour alors que ce dossier a été déclaré complet. Les échanges en cours devraient permettre des décisions définitives début octobre.

Par ailleurs, le Préfet a donné réponse quant au FCTVA en confirmant que la CCCB ne pourrait en bénéficier pour ce projet en l'état actuel de l'analyse.

3. EPICERIE SOCIALE

Le difficile contentieux de Beaugency quant aux collections du musée l'oblige à rapatrier ces dernières dans des délais assez courts.

Les locaux de l'épicerie étant visés dans l'ordonnance du tribunal comme devant être destinataires d'une partie des collections à compter du 20.09, il a fallu organiser le déménagement de l'Épicerie.

Solution retenue en concertation entre les services :

- ⇒ faire faire au plus vite les travaux dans la réserve des nouveaux locaux pour y installer provisoirement le magasin, conserver le bénéfice de l'ancienne réserve pour stockage jusqu'à la fin des travaux
- ⇒ déménagement par une entreprise la semaine 37 et fermeture du service cette semaine là.

Par contre Monsieur le Président manifeste son inquiétude face à l'annonce de la suppression des aides européennes en matière d'aide alimentaire.

4. Transfert de la compétence relative au SDIS

Cette thématique recouvre deux réalités distinctes : une éventuelle acquisition foncière par la CCCB pour mettre à disposition du département une parcelle afin de construire un centre de secours ; un transfert au sens strict du terme des contributions communales au SDIS vers la CCCB avec impact sur l'attribution de compensation.

Monsieur Bourdin serait partisan de l'adoption d'une délibération en ce sens.

Monsieur Violon demande qu'elle est la volonté politique qui se cache derrière cette proposition.

Monsieur Faucon lui répond que ce transfert répondrait à une réelle mutualisation, à un transfert de compétence cohérent et aurait à priori pour effet d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la CCCB tout en neutralisant la charge budgétaire de cette contribution dans les budgets communaux.

La décision sera prise au prochain conseil communautaire afin qu'elle puisse prendre effet au 1er janvier 2012.

5. Commission intercommunale des impôts indirects

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes n'ont pas fait leur proposition et que cela devient urgent.

6. Pouvoirs de police des Maires

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes n'ont pas fait leur courrier manifestant leur intention de conserver cet exercice.

QUESTIONS DES MEMBRES

Néant

Fait le 23 septembre 2011,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency